



Est-ce que le loi prévoit une interdiction de fumer à l'extérieur de l'école si la fumé entre par la porte dans l'école ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 12 février 2009

Est-ce que le loi prévoit une interdiction de fumer à l'extérieur de l'école si la fumé entre par la porte dans l'école ?

Réponse :

Au titre de la loi Évin et de son décret du 15 novembre 2006, il n'est pas interdit de fumer dans la rue.

En démocratie cependant, la loi n'est faite que pour régler les problèmes que le civisme et le respect mutuel ne parviennent pas à régler. Vous avez donc intérêt à négocier avec la direction de l'école et les usagers fumeurs pour faire comprendre que cette pratique est préjudiciable au plus grand nombre et pourrait souffrir une réglementation librement consentie.